

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 22 juillet 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Yves DOURLIACH, Alain BOUSQUET, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Antoine TAHOSES, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jean Louis BRUNET, Jacky COLL, Frédéric BES, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Ingles), Michel SARRAN (procuration à Jean Louis Sarda), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Georges VINCENS (procuration à Antoine Tahoces)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Puget, Michel Batllo, Mathieu Altadill

Date de convocation : 04 juillet 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Demande de financement de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère de Mont Louis

Le Lundi 22 juillet 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a souhaité aider la commune de Mont Louis en prenant en charge le portage d'un projet global de réaménagement de la commune de Mont Louis ; projet qui serait le fer de lance d'une revitalisation économique, touristique, culturelle et patrimoniale à l'échelle de la commune, mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté de communes en s'ouvrant largement aux territoire voisins, entre autres, Villefranche de Conflent, autre fortification Vauban classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'enjeu principal de ce projet est d'allier préservation du patrimoine et développement touristique et économique du territoire. Cela induit une intervention qualitative et respectueuse sur ce patrimoine exceptionnel qu'est la fortification Vauban ; au travers d'une réhabilitation des infrastructures publiques en parallèle d'une reprise des travaux de restauration des remparts. L'objectif est de donner le socle à une valorisation et une animation patrimoniale, culturelle et touristique du site et du territoire.

Pour ce faire, une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère doit être réalisée permettant de clarifier la faisabilité et le coût du projet au vu des différents enjeux et des obligations patrimoniales, réglementaires, géographiques et techniques qui contraignent le site.

Cette étude devra favoriser une réflexion et une projection commune et concertée avec les différents acteurs sur l'avenir souhaité du site Vauban au cœur de ce territoire de montagne. Elle doit aussi permettre d'expliquer aux potentiels partenaires financiers les fondements généraux du projet afin de démontrer l'intérêt à long terme des financements. Elle donnera une évaluation précise des travaux à réaliser et du coût de cet investissement. Elle sera le socle de réflexion sur lequel s'appuiera le cahier des charges définissant la mission du futur maître d'œuvre des travaux réalisés sur la commune de Mont Louis

Pour autant, aux vues du coût de l'étude et du projet, seule une participation financière importante (minimum 80%) des cofinanceurs permettra de mettre en œuvre ce projet.

Le Président informe que le projet de recrutement d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage-Programmist a été évalué à 80 000€ pour la tranche ferme (diagnostic et proposition de scénarii) et 60 000€ pour la tranche optionnelle (étude opérationnelle).

Le Président propose de faire une demande d'aide financière à tous les organismes financeurs potentiels à hauteur de 80% du montant de l'étude. Le Président précise que si les 80% ne sont pas obtenus, l'étude ne sera pas lancée par la Communauté de communes.

OÙI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser toutes les demandes d'aides de financement réalisées dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser le lancement du recrutement de l'AMO-programmist si les aides financières sont accordées,
- D'autoriser le président à signer tout document dans ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 juillet 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 23-07-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-07-2019
NOTIFICATION FAST